

REGLEMENT INTERIEUR DU BEAUVAIS OLYMPIQUE UNIVERSITE CLUB HANDBALL (BOUC HANDBALL)

Ce règlement intérieur s'adresse à tous les Membres du BOUC HANDBALL. Il a pour objet, en plus des qualités humaines et morales requises pour une vie associative harmonieuse, de préciser les conditions d'utilisation des installations, les règles de la vie du Club. Chaque membre est tenu d'en prendre connaissance.

Le respect de ce règlement s'impose dès lors que l'on devient membre du Club.

I- MEMBRES ET LICENCES

1-1 Un joueur ne devient membre actif que lorsqu'il est régulièrement licencié et à jour de sa cotisation.

Pour être licencié il faut fournir les documents suivants :

La fiche d'adhésion au club (complétée par l'intéressé), une photo, la cotisation, l'autorisation parentale pour les mineurs et la photocopie de la carte d'identité (pour les nouveaux licenciés) ou passeport.

1-2 Un dirigeant ne devient membre actif que lorsqu'il a signé une licence de dirigeant.

1-3 Toute demande de licence doit être accompagnée de la cotisation sauf demande particulière au Président par écrit qui sera étudiée par le Conseil d'Administration (plusieurs licences dans la même famille ou difficultés financières).

II- COTISATIONS

2-1 Elles sont fixées par l'Assemblée Générale.

2-2 Elles sont exigibles à tous les membres à la signature de leur licence.

III- OBLIGATIONS

3-1 Le HANDBALL est un sport de compétition. Chacun se doit de participer au maximum aux entraînements et aux compétitions.

3-2 Chaque joueur doit se soumettre aux décisions prises par les responsables au programme des entraînements et des compétitions établies par les entraîneurs.

3-3 Chaque membre doit respecter les conditions d'utilisation des installations et en particulier respecter les règlements des salles de sport.

3-4 Chaque membre s'interdit de porter préjudice à la vie et à la renommée du Club en s'imposant le respect des gens, des locaux et du matériel.

3-5 Lors des compétitions, chaque adhérent se doit de garder son calme, sang-froid, lucidité et de rester dans les limites permises par le Code d'Arbitrage.

3-6 Discipline : quand un joueur ou dirigeant passe devant le Conseil de Discipline de l'instance régissant notre sport, le Club est redevable d'une amende. **Le fautif devra payer l'intégralité de cette amende.**

Si le Conseil de Discipline interne au club estime qu'il y a des circonstances atténuantes, celui-ci pourra décider de prendre en charge tout ou partie de l'amende.

Le joueur recevra par mail la copie du procès-verbal de la séance le concernant.

IV- EQUIPEMENTS

4-1 Le Club fournit les maillots remis au responsable de chaque équipe en début de saison. Ils restent la propriété du Club.

4-2 Tout le matériel doit être rendu en fin de saison au responsable général qui en fait l'inventaire.

4-3 Les équipements fournis par un Sponsor doivent être portés pendant la durée du contrat ; ils sont la propriété du Club.

Adopté en Assemblée Générale du 21 juin 1997

Modification : Assemblées Générales du 20 juin 1998, du 2 juillet 2004, du 19 juillet 2017 et du 29 juin 2025

V- STAGES

5-1 Les joueurs peuvent être convoqués ou amenés à participer à des stages techniques, d'arbitrage ou de formations diverses.

La pratique du Handball étant une pratique compétitive, un joueur ne peut sans raison valable, refuser d'y participer.

5-2 Les frais de stages des joueurs en sélection départementale, régionale, ou nationale seront subventionnés à 50% par le Club (décision en conseil d'administration).

5-3 Pour toute formation interne ou externe réglée par le Club, le remboursement de la totalité du coût de la formation sera exigé si le joueur ou l'entraîneur quitte le Club pendant la saison en cours et la suivante

VI- MUTATION

6-1 Le club prend en charge la moitié du coût de la mutation. La deuxième moitié est prise en charge par le licencié.

6-2 Dans le cas d'un retour au Club, les frais de mutation seront à la charge du joueur sauf si le club est demandeur.

6-3 Pour toute mutation le joueur devra remettre avec son dossier un chèque de caution de la moitié de la valeur du carton de mutation. Ce chèque lui sera restitué en fin de saison. Par contre, si le joueur décide de partir en cours d'année, le club encaissera le chèque.

6-4 Si le licencié muté renouvelle sa licence au club une deuxième saison consécutive, la moitié du carton de mutation réglée par ses soins lui sera remboursée sous forme d'une remise sur le prix de sa licence.

VII- ARBITRAGE, ARBITRES ET JEUNES ARBITRES

7-1 Engagements

Le BOUC HANDBALL reconnaît l'importance de l'arbitrage dans le bon déroulement des compétitions et s'engage à promouvoir la formation et l'accompagnement des arbitres et jeunes arbitres au sein du club.

Tout licencié souhaitant s'engager dans l'arbitrage peut intégrer le parcours de formation proposé par le club en lien avec les instances fédérales. Les jeunes arbitres sont encadrés par des référents et bénéficient d'un suivi régulier pour assurer leur progression.

7-2 Obligations des arbitres et jeunes arbitres

- Respecter les règles et l'éthique de l'arbitrage.
- Participer aux formations et aux séances de perfectionnement mises en place par le club.
- Assurer les désignations qui leur sont attribuées, sauf en cas de force majeure justifiée auprès du responsable de l'arbitrage.
- Porter une tenue adaptée et règlementaire lors des rencontres officielles dans la mesure du possible.

7-3 Valorisation et reconnaissance

Le club met en place un système de valorisation pour les arbitres et jeunes arbitres afin de reconnaître leur engagement.

- Pour les Juges Arbitres et les Juges Arbitres Jeunes Officiels :
 - Une fois le nombre d'arbitrages effectués, nécessaires à compléter les obligations de la CMCD, l'arbitre se verra offrir par le club, la nouvelle tenue officielle d'arbitrage (1).
- Pour les Juges Arbitres Jeunes Club :
 - Une fois 5 matchs arbitrés, ils se verront offrir par le club le kit du jeune arbitre (2).
 - Une carte cadeau d'une valeur de 20€ sera offerte pour 15 matchs arbitrés.

(1) *La tenue officielle d'arbitrage est constituée d'un maillot, un short, une paire de chaussettes, un sifflet Fox et un jeu de cartons.*

(2) *Le kit du jeune arbitre est constitué d'un maillot et d'un short d'arbitre, d'une paire de chaussettes, d'un sifflet, d'un carton jaune et d'un carton rouge.*

Adopté en Assemblée Générale du 21 juin 1997

Modification : Assemblées Générales du 20 juin 1998, du 2 juillet 2004, du 19 juillet 2017 et du 29 juin 2025